

ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES FISCALES - ESSF
DESS et Diplôme de droit fiscal européen(1)

Table de concordance

Nr.	Intitulé de la matière	Heures de contact	Heures par semestre	Unités de cours	Dispenses
1	Révision comptable	75	5	5	ND
2	Analyse et critique des comptes annuels	60	4	4	ND
3	Comptabilité générale	120	8	10	ND
4	Comptes consolidés	30	2	3	ND
5	Comptabilité analytique d'exploitation et comptabilité de gestion	90	6	6	ND
6	Contrôle interne	45	3	4	ND
7	La législation relative aux comptes annuels et aux comptes consolidés	45	3	3	D
8	Organisation des services comptables et administratifs des entreprises	30	2	3	ND
9	Principes de mathématique et de statistique	45	3	4	ND
10	Gestion financière des entreprises, y compris l'analyse, par les procédés de la technique comptable de la situation et du fonctionnement des entreprises au point de vue de leur crédit, de leur rendement et de leurs risques	75	5	5	ND
11	Principes généraux de droit fiscal	45	3	3	D(2)
12	Impôt des personnes physiques	45	3	6	D
13	Impôt des sociétés	45	3	6	D
14	Taxe sur la valeur ajoutée	30	2	5	D
15	Principes de droits d'enregistrement et de succession	15	1	3	D(3)
16	Principes de fiscalité régionale et locale	15	1		D(4)
17	Principes de droit fiscal européen et international	15	1		D
18	Procédure fiscale	30	2	3	D(5)
19	Normes juridiques et professionnelles concernant l'expertise comptable, le conseil fiscal et les autres missions légales de l'expert-comptable et du conseil fiscal	15	1	3	D

20	Droit des sociétés	60	4	4	ND
21	Principes de droit commercial et législation relative aux entreprises en difficulté	30	2	3	ND
22	Principes de droit civil	45	3	4	ND
23	Principes de droit du travail et de la sécurité sociale	30	2	3	ND
24	Principes d'économie d'entreprises, d'économie générale et d'économie financière	30	2	4	ND
25	Système d'information et informatique	45	3	5	ND

(1) Les mentions indiquées dans la table ci-dessus doivent être appliquées en tenant compte du ou des diplômes de base (licence, ingéniorat,...)

(2) En application de l'article 3 § 4 3 al. de l'A.R. du 8 avril 2003, les candidats porteurs d'un diplôme de "DESS et Diplôme international de droit fiscal européen" sont dispensés de la matière " principes généraux de droit fiscal ".

(3) dispense octroyée qu'aux candidats ayant suivi le cours "Droit d'enregistrement et de succession: régime de base"

(4) dispense octroyée qu'aux candidats ayant suivi le cours "Fiscalité régionale et locale"

(5) dispense octroyée qu'aux candidats ayant suivi le cours "Investigation et contrôle, contentieux et recouvrement de l'impôt"

Légende des dispenses

D	Dispense
DA	Dispense automatique
ND	Non dispensé